



Passeport talent : justificatif de ressources sans épargne

Par urgent

Bonjour Maîtres,

Une personne réside en France avec une carte de séjour salarié valable jusqu'au 5 décembre 2026. Elle souhaite demander, sur l'ANEF et avant l'expiration de son titre, un changement de statut vers le passeport talent « porteur d'un projet économique innovant reconnu par un organisme public ». Elle a déposé une demande d'attestation auprès de la DRIEETS Île-de-France, actuellement en cours.

Elle n'a ni épargne personnelle, ni autre revenu, ni garant. Son business plan prévoit une rémunération du fondateur supérieure au SMIC, financée par des aides à l'innovation et un prêt d'honneur. Ces financements ne sont pas encore obtenus.

Ses questions :

Pour justifier de ressources au moins égales au SMIC, un accord de prêt d'honneur sous condition suspensive d'obtention du titre de séjour, accompagné du business plan, peut-il être accepté par la préfecture ?

Si cet accord conditionnel n'est pas accepté, existe-t-il d'autres justificatifs recevables pour une personne sans épargne personnelle, sans autre revenu et sans garant, dont la société n'est pas encore créée ? Par exemple une lettre d'intention d'un financeur public, une notification d'aide sous condition, ou l'attestation DRIEETS accompagnée d'un business plan qui prévoit sa rémunération.

Avec un titre salarié en cours de validité, peut-elle créer sa société (SASU) avant d'obtenir le passeport talent, sans s'y verser de rémunération ni y exercer d'activité ?

Si l'attestation DRIEETS n'est pas délivrée avant le 5 décembre, peut-elle déposer la demande ANEF avant cette date avec la preuve de la demande d'attestation en cours, puis compléter le dossier ensuite ?

Merci par avance pour vos éclairages.